



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 novembre 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019 à 18 h.
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 à 19 h.
- 10.05** Motion de félicitations à madame Patricia Lattanzio pour son élection à titre de députée de la circonscription fédérale de Saint-Léonard-Saint-Michel. (1190219022)

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Demander au conseil de la ville de prioriser le dossier des refoulements d'égout et des inondations à Saint-Léonard dans la planification et la réalisation des projets d'envergure et des travaux à venir au Service de l'eau et de mettre en place dès 2020 au Service de l'habitation un programme d'aide financière pour protéger les bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations. (1194077001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2020 et 2021 – 291 226 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1197281004)
- 20.02** Approuver l'entente de commandite avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, pour la commandite de trois abonnements d'une valeur de 249 \$ chacun à son centre sportif dans le cadre de la Semaine santé, sécurité et mieux-être qui aura lieu du 4 au 7 novembre 2019. (1190512021)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2020. (1190219019)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 122,50 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2020. (1190219021)
- 20.05** Autoriser une dépense supplémentaire - Réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-188 - CONSTRUCTIONS ROCART INC. – 157 860,68 \$. (1192242011)
- 20.06** Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2019. (1193304001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2019. (1190512020)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2019. (1194868010)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020). (1193022006)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020). (1193022007)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1193022013)
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1193022014)
- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. (1193022015)
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1193022016)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures - Lot projeté 6 279 477 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871011)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures - Lot projeté 6 279 478 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871012)
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4315-4317, rue de Naples - Lot numéro 1 122 027 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909025)
- 40.10** Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 68 000 \$ - Lot numéro 1 333 866 du cadastre du Québec. (1195909026)

- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1184871022)
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8690, rue Marjolaine - Lot numéro 1 332 116 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871015)
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1184871019)
- 40.14** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8170, rue de la Croix (futur numéro civique) - Futur lot numéro 6 296 727 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909024)
- 40.15** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8180, rue de la Croix - Futur lot numéro 6 296 726 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909022)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Renouvellement du mandat de deux (2) membres du comité consultatif d'urbanisme. (1193385013)
- 51.02** Remplacement à la présidence de deux commissions permanentes du conseil d'arrondissement. (1193022017)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2019. (1193385012)

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2019. (1197888010)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1190219022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à madame Patricia Lattanzio pour son élection à titre de députée de la circonscription fédérale de Saint-Léonard-Saint-Michel.

ATTENDU QUE des élections générales ont eu lieu au Canada le lundi 21 octobre 2019;
ATTENDU QUE les électeurs de la circonscription fédérale de Saint-Léonard-Saint-Michel, qui englobe notamment le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, ont élu à cette occasion, la candidate du Parti libéral du Canada, madame Patricia Lattanzio, avec 61,3 % des suffrages exprimés et une majorité de 22 443 votes;

ATTENDU QUE madame Patricia Lattanzio entreprendra ainsi un premier mandat pour représenter et servir les citoyens de Saint-Léonard-Saint-Michel.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement adresse ses plus sincères félicitations à madame Patricia Lattanzio pour son élection comme députée de la circonscription fédérale de Saint-Léonard-Saint-Michel, et lui offre tous ses meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de cette nouvelle charge publique.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-04 17:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à madame Patricia Lattanzio pour son élection à titre de députée de la circonscription fédérale de Saint-Léonard-Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi électorale du Canada, des élections générales ont été déclenchées le mercredi 11 septembre 2019 et ont eu lieu dans les 338 circonscriptions fédérales du Canada, y compris dans celle de Saint-Léonard-Saint-Michel, le lundi 21 octobre 2019. Dans la circonscription de Saint-Léonard-Saint-Michel, dont les limites englobent notamment tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, huit candidats étaient en lice pour le poste de député. Ce sont, par ordre alphabétique :

Paulina Ayala, pour le Nouveau parti démocratique
Garnet Collly, pour le Parti marxiste-léniniste du Canada
Tina Di Serio, pour le Parti populaire du Canada
Hassan Guillet, indépendant
Patricia Lattanzio, pour le Parti libéral du Canada
Ilario Maiolo, pour le Parti conservateur du Canada
Dominique Maugin, pour le Bloc québécois
Alessandra Szilagy, pour le Parti vert du Canada

Les résultats pour la circonscription de Saint-Léonard-Saint-Michel au terme du jour du vote, le lundi 21 octobre 2019, ont été les suivants :

Candidat	Parti	Nombre de votes
Patricia Lattanzio	Parti libéral du Canada	27 866
Ilario Maiolo	Parti conservateur du Canada	5 423
Dominique Maugin	Bloc québécois	4 351
Hassan Guillet	Indépendant	3 061
Paulina Ayala	Nouveau parti démocratique	2 964
Alessandra Szilagy	Parti vert du Canada	1 183
Tina Di Serio	Parti populaire du Canada	501
Garnet Collly	Parti marxiste-léniniste du Canada	85

La candidate du Parti libéral du Canada, Patricia Lattanzio, a donc été élue avec une majorité de 22 443 votes.

M^{me} Lattanzio entreprendra ainsi un premier mandat comme députée de la circonscription fédérale de Saint-Léonard-Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le titulaire du poste de député de Saint-Léonard-Saint-Michel est un précieux et important partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cheminement de divers dossiers dans l'appareil gouvernemental canadien et les membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tiennent donc à féliciter Mme Patricia Lattanzio comme représentante de Saint-Léonard à la Chambre des communes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion de félicitations sera mentionnée dans le communiqué de presse portant sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 4 novembre 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1194077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil de la ville de prioriser le dossier des refoulements d'égout et des inondations à Saint-Léonard dans la planification et la réalisation des projets d'envergure et des travaux à venir au Service de l'eau et de mettre en place dès 2020 au Service de l'habitation un programme d'aide financière pour protéger les bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations.

ATTENDU QUE des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard sont aux prises avec d'importants problèmes de refoulement d'égout ou d'inondation à chaque pluie diluvienne; ATTENDU QUE les résidents de la rue de Belmont et du nord-est de l'arrondissement sont particulièrement touchés par ce phénomène;

ATTENDU QUE pour l'année en cours seulement, plus de 300 résidences situées dans plusieurs secteurs de l'arrondissement ont eu à subir des refoulements d'égout et des inondations lors des pluies très intenses du 21 juillet et du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE ces citoyens sont tannés, épuisés et impuissants devant cette situation et que plusieurs d'entre eux n'osent même plus prendre de vacances au printemps, à l'été ou à l'automne de peur d'être encore inondés;

ATTENDU QUE ces pluies diluviennes sont causées par les changements climatiques et qu'elles seront désormais de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QU'une séance d'information organisée par l'arrondissement en collaboration avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur les refoulements d'égout et les inondations a réuni plus de 325 personnes le 23 octobre 2019;

ATTENDU QUE des citoyens ont profité de cette séance publique pour clairement exprimer leur impatience, leur lassitude, leurs inquiétudes, leur découragement et même leur détresse et pour exiger haut et fort de la Ville de Montréal des solutions concrètes et des travaux urgents pour régler ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation;

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement comprennent très bien l'indignation, le désarroi et le sentiment d'insécurité de ces citoyens et soutiennent solidairement et indéfectiblement leur cause;

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont de la compétence et de la responsabilité de la Ville de Montréal sur l'ensemble du territoire montréalais, y compris celui de Saint-Léonard, et que les élus et les représentants de l'arrondissement ont déjà fait à maintes reprises des représentations pour que le Service de l'eau solutionne ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation et en particulier sur la rue de Belmont dans les meilleurs délais possibles;

ATTENDU QUE la direction de l'arrondissement, la direction générale et la direction du Service de l'eau travaillent en étroite collaboration depuis plusieurs mois à la recherche de solutions à cette problématique complexe;

ATTENDU QUE des représentants du Service de l'eau se sont engagés devant les personnes qui ont assisté à la séance d'information du 23 octobre 2019 à mener des études pour trouver une ou des solutions à ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation, à corriger en 2020 les lacunes des petits bassins de rétention des rues de Belmont, Couture et Périnault et à prioriser Saint-Léonard dans le déploiement de ces solutions;

ATTENDU QUE des représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ont aussi profité de la séance d'information du 23 octobre 2019 pour annoncer une révision de tous leurs programmes d'aide et de subvention, notamment pour en avoir un qui serait consacré à l'adaptation des bâtiments face aux fléaux des changements climatiques.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil de la ville de prioriser le dossier des refoulements d'égout et des inondations à Saint-Léonard dans la planification et la réalisation des projets d'envergure et des travaux à venir au Service de l'eau, dont le plus rapidement possible pour la rue de Belmont et le nord-est de l'arrondissement, et de mettre en place dès 2020 au Service de l'habitation un programme d'aide financière pour protéger les bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-30 16:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil de la ville de prioriser le dossier des refoulements d'égout et des inondations à Saint-Léonard dans la planification et la réalisation des projets d'envergure et des travaux à venir au Service de l'eau et de mettre en place dès 2020 au Service de l'habitation un programme d'aide financière pour protéger les bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis au moins une dizaine d'années, des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard sont aux prises avec d'importants problèmes de refoulement d'égout ou d'inondation à chaque pluie diluvienne. Seulement pour l'année en cours, soit pour la période de janvier à octobre 2019, ce sont plus de 300 résidences situées dans plusieurs secteurs de l'arrondissement qui ont eu à subir des refoulements d'égout et des inondations lors des pluies très intenses du 21 juillet et du 1^{er} octobre 2019.

Les résidents de la rue de Belmont et du nord-est de l'arrondissement sont particulièrement touchés par ce phénomène. Presque tous les résidents de la rue de Belmont ont été inondés à quatre reprises depuis deux ans, soit deux fois en 2018 et deux autres fois en 2019. Un de ces résidents qui avait été inondé une première fois le 21 juillet 2019 et qui venait tout juste de compléter des travaux de rénovation a été de nouveau inondé le 1^{er} octobre 2019; tout est encore à refaire dans son sous-sol.

Un très grand nombre de ces citoyens n'osent même plus prendre de vacances au printemps, à l'été ou à l'automne, de peur d'être encore inondés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Comme les réseaux d'aqueduc et d'égout sont de la compétence et de la responsabilité de la Ville de Montréal sur l'ensemble du territoire montréalais, y compris celui de Saint-Léonard, les élus et la direction de l'arrondissement ont déjà fait à maintes reprises des représentations pour que le Service de l'eau solutionne ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation et en particulier sur la rue de Belmont dans les meilleurs délais possibles.

JUSTIFICATION

Plus de 325 personnes ont participé, le 23 octobre 2019, à une séance d'information organisée par l'arrondissement en collaboration avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur les refoulements d'égout et les inondations.

Des citoyens ont profité de cette séance publique pour clairement exprimer leur impatience, leur lassitude, leurs inquiétudes, leur découragement et même leur détresse et pour exiger haut et fort de la Ville de Montréal des solutions concrètes et des travaux urgents pour régler ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation.

Les élus de l'arrondissement comprennent très bien aussi l'indignation, le désarroi et le sentiment d'insécurité de ces citoyens et soutiennent solidairement et indéfectiblement leur cause.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pluies diluviennes sont causées par les changements climatiques et elles seront désormais de plus en plus fréquentes. Des actions doivent être posés pour contrer et atténuer les effets de ces pluies très intenses sur la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des représentants du Service de l'eau se sont engagés devant les personnes qui ont assisté à la séance d'information du 23 octobre 2019 à mener des études pour trouver une ou des solutions à ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation, à corriger en 2020 les lacunes des bassins de rétention des rues de Belmont, Couture et Périnault et à prioriser Saint-Léonard dans ses projets.

Des représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ont aussi profité de la séance d'information du 23 octobre 2019 pour annoncer une révision de tous leurs programmes d'aide et de subvention, notamment pour en avoir un qui serait consacré à l'adaptation des bâtiments face aux fléaux des changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque



Dossier # : 1197281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2020 et 2021 - 291 226 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2020 et 2021, au montant total de 291 226 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit projet de convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2020 et 2021 - 291 226 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme d'action environnementale éco-quartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme éco-quartier repose sur la connaissance des besoins locaux et la prise en charge des solutions adaptées. Les conseils d'arrondissement confient à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à l'environnement dans une perspective de développement durable.

La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour informer, sensibiliser et éduquer les citoyens de l'arrondissement, notamment relativement à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable et que, pour ce faire, une approche basée sur l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens est indissociable.

Les objectifs du programme éco-quartier sont :

- Informer, sensibiliser, éduquer, et communiquer avec les résidents et les institutions, des commerces et industries (ICI) en matière d'environnement;
- Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
- S'assurer du rayonnement du programme éco-quartier dans sa communauté;
- Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

À travers quatre volets :

- La gestion des matières résiduelles, la propreté et l'éco-civisme

- Le verdissement, l'agriculture urbaine et l'écologie urbaine
- La consommation responsable des ressources
- La participation à la vie associative et l'engagement citoyen

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0327 en date du 7 novembre 2016 (1167281005) – Approuver le projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 - 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution numéro CA13 13 0341 en date du 27 novembre 2013 (1133385079) – Approuver le projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2014, 2015 et 2016.

DESCRIPTION

Nature-Action Québec inc. (NAQ), organisme à but non lucratif et entreprise d'économie sociale reconnue, travaille à la protection de l'environnement depuis 30 ans. Il offre des services aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux municipalités du Québec afin de les soutenir dans l'atteinte de certains de leurs objectifs locaux et régionaux, entre autres dans les dossiers touchant la gestion responsable des matières résiduelles, le verdissement et l'écocivisme. Sa mission : guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales. L'accompagnement des citoyens, ainsi que les ICI vers l'adoption de pratiques qui permettent de protéger et d'améliorer leur environnement est donc au cœur de leurs projets.

NAQ a obtenu le mandat pour la mise en place du programme éco-quartier à Saint-Léonard en 2011 et s'est vu confier la gestion de l'Écoquartier de Saint-Léonard de 2011 à 2013, de 2014 à 2016, puis de 2017 à 2019. Ces mandats ont été remplis avec satisfaction et ont permis d'élargir le rôle de l'organisme auprès des citoyens et des employés de l'arrondissement. Les interventions de l'Écoquartier de Saint-Léonard demeurent à dimension locale et communautaire, et la stratégie d'intervention doit se déployer par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation, de mobilisation des résidents et de réalisation de projets concrets à l'échelle du quartier.

Pour les années 2020 et 2021, NAQ signera la convention de service dans le but d'établir ses obligations pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard participent de façon proactive à la réalisation des objectifs que s'est donné l'arrondissement à travers son *Plan stratégique 2030*, mais également plusieurs plans auxquels il a adhéré, notamment le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*, le plan de Montréal *Durable 2016-2020*, le *Plan d'action canopée 2012-2021*, le *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs piliers du PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

et

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

et

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

et

Stratégie 24 : Participation active des citoyens et des ICI pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

et

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES

et

Pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'offre de service, joint comme Annexe 1 à la Convention de service, inclut tous les frais administratifs, les charges sociales et les frais de déplacement de NAQ.

La valeur du contrat de base pour l'année 2020 sera de 145 613 \$ (taxes comprises advenant qu'elles soient applicables*). Pour l'année 2021, cette somme sera indexée selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal (ensemble), établi par Statistique Canada. La variation de l'indice est la différence entre l'indice du mois de novembre 2019 et du mois de novembre 2020.

La somme requise de 145 613 \$ est prévue au budget 2020 sous le poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000.000000.000000.000000.000000
(Qualité du milieu - Autres matières résiduelles - Contribution à d'autres organismes - Éco-quartier)

Demande d'achat à venir en janvier 2020.

* Les contributions de base pour les éco-quartiers sont non taxables en vertu des règles actuelles du ministère du Revenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas en décembre 2011 en adoptant son premier plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs. L'arrondissement adoptait en

juin 2017 son 2^e plan local de développement durable pour les années 2017 à 2020. L'Écoquartier de Saint-Léonard est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs en sensibilisant et mobilisant les citoyens à l'environnement. L'appui de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour la réalisation d'activités de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement et au développement durable est essentiel pour soutenir l'arrondissement dans l'atteinte des objectifs qu'il s'est donnés. La Convention de services avec NAQ représente donc une valeur ajoutée pour l'arrondissement quant à la mobilisation citoyenne en matière d'environnement, et ce, dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités réalisées par l'Écoquartier de Saint-Léonard dans le cadre du programme éco-quartier est la responsabilité de l'arrondissement et fait l'objet d'un plan de communication annuel. Certains dossiers, en partenariat avec l'arrondissement, devront faire l'objet de stratégies de communication communes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1^{er} janvier 2020
Fin : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE

ENDOSSÉ PAR

Michel A. MARCEAU

Le : 2019-10-17

Agent(e) de recherche

Chef de section Qualité du milieu

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1190512021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, pour la commandite de trois abonnements d'une valeur de 249 \$ chacun à son centre sportif dans le cadre de la Semaine santé, sécurité et mieux-être qui aura lieu du 4 au 7 novembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente de commandite avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, par laquelle celui-ci s'engage à donner trois (3) certificats cadeaux correspondant à un abonnement de trois (3) mois tout inclus (gymnase, cours de groupe et piscine) d'une valeur de 249 \$ chacun à son centre sportif, pour la commandite de la Semaine santé, sécurité et mieux-être des employés de l'arrondissement de Saint-Léonard qui aura lieu du 4 au 7 novembre 2019 pour une contribution totale de 747 \$.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, pour la commandite de trois abonnements d'une valeur de 249 \$ chacun à son centre sportif dans le cadre de la Semaine santé, sécurité et mieux-être qui aura lieu du 4 au 7 novembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement et le Centre communautaire Leonardo da Vinci souhaitent conclure une entente de commandite par laquelle le Centre communautaire Leonardo da Vinci s'engage à donner trois (3) certificats cadeaux correspondant à un abonnement de trois (3) mois tout inclus (gymnase, cours de groupe et piscine) d'une valeur de 249 \$ chacun à son centre sportif, pour la commandite de la Semaine santé, sécurité et mieux-être des employés de l'arrondissement de Saint-Léonard qui aura lieu du 4 au 7 novembre 2019 pour une contribution totale de 747 \$ pour trois (3) abonnements.

Les deux parties ont formalisé cette commandite à l'intérieur d'une entente de commandite, détaillant ainsi la visibilité accordée au Centre communautaire Leonardo da Vinci en contrepartie de sa commandite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver l'entente de commandite à intervenir avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, par laquelle celui-ci s'engage à trois (3) certificats cadeaux correspondant à un abonnement de trois (3) mois d'une valeur de 249 \$ chacun à son centre sportif, pour la commandite de la Semaine santé, sécurité et mieux-être des employés de l'arrondissement de Saint-Léonard qui aura lieu du 4 au 7 novembre 2019.

En échange de la contribution ci-dessus mentionnée, l'arrondissement s'engage à installer une affiche faisant la promotion des activités sportives du Centre Leonardo da Vinci durant la Semaine santé, sécurité et mieux-être.

JUSTIFICATION

L'entente permettra à l'arrondissement de récompenser des employés pour une valeur totalisant 747 \$ pour leur participation dans le cadre de la Semaine santé, sécurité et mieux-être. En offrant une première édition de semaine Semaine santé, sécurité et mieux-être, l'arrondissement démontre une préoccupation de la santé, sécurité et mieux-être des employés par des actions concrètes. Les activités organisées ont été pensées de manière à impliquer les employés à tous les niveaux, dans un objectif de mobilisation et de sensibilisation à la Semaine santé, sécurité et mieux-être.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous

Stratégie 35 : Valorisation et mobilisation des employés

Action 102 : Mettre en place des stratégies de mobilisation des employés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution d'une valeur de 747 \$, soit trois (3) certificats cadeaux correspondant à un abonnement de trois (3) mois tout inclus (gymnase, cours de groupe et piscine) d'une valeur de 249 \$ chacun à son centre sportif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En échange de la contribution financière ci-dessus mentionnée, l'arrondissement permettra au Centre communautaire Leonardo da Vinci d'obtenir de la visibilité en s'affichant sur le site des activités, selon les conditions prévues à l'entente de commandite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1190219019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-25 08:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La participation active des organismes communautaires a toujours été un pilier important pour l'arrondissement de Saint-Léonard, d'autant plus que ce dernier reconnaît l'importance des exigences que peut nécessiter une clientèle ayant des besoins particuliers, comme celle desservie par le Club du bonheur de Saint-Léonard. Dans l'optique de favoriser la mission de cet organisme, il est convenu, dans les règles d'encadrement de soutien de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*, qu'à l'occasion, l'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme. Ainsi, c'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite soutenir les initiatives mises en place par le Club du bonheur concernant l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0303 en date du 4 décembre 2018 (1184346006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2019.

- Résolution numéro CA17 13 0298 en date du 4 décembre 2017 (1173309017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à la clientèle avec des limitations fonctionnelles. La programmation du Club du bonheur, destinée aux adultes, se déroule sur 35 semaines le dimanche, de 13 h à 17 h 30, au pavillon Wilfrid-Bastien. En moyenne, 25 à 30 personnes participent aux activités. Il y a des animateurs spécialisés pour animer une telle clientèle qui planifient des activités récréatives, artistiques et de même des sorties à l'occasion. Ces activités permettent d'améliorer la motricité et favoriser la socialisation des participants qui vivent avec un limitation fonctionnelle. Ainsi, il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de ces activités, que la clientèle ait un

accompagnement personnalisé, donc il faut que les bénévoles soient bien formés et encadrés.

Pour l'année 2019, l'arrondissement avait alloué la somme de 6 500 \$ à cet organisme, pour déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

Pour l'année 2020, le Club du bonheur de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction des loisirs, de la culture et des communications travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'action pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle. La contribution d'un montant de 6 500 \$ aidera l'organisme à déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 15 octobre 2019, les membres de la de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi de l'aide financière de 6 500 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière d'un montant de 6 500 \$ par l'arrondissement à l'organisme le Club du bonheur de Saint-Léonard.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305103	05803	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Demande d'achat pour l'année 2020 : 618356

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim



Dossier # : 1190219021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 122,50 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 13 122,50 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2020. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2020
Club d'âge d'or du parc Hébert	500,00 \$
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	500,00 \$
Club d'âge d'or Sempre Uniti	500,00 \$
Club de l'âge d'or 2000	500,00 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	500,00 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	500,00 \$
Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi	500,00 \$
Club de l'âge d'or La Molisane	500,00 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	500,00 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	500,00 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	500,00 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	500,00 \$
Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza	588,30 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	621,60 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	632,70 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	769,60 \$
Club de l'âge d'or Risveglio	795,50 \$
Cercle du 3 ^e âge Ste-Angèle inc.	1 073,00 \$
Club de l'âge d'or l'Espérance	1 113,70 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 528,10 \$
TOTAL	13 122,50 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-25 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190219021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 122,50 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources afin d'offrir une programmation de loisirs adaptée à la clientèle aînée du territoire. Cette contribution financière s'adresse aux organismes reconnus selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et dont la programmation régulière concerne exclusivement la clientèle aînée : les clubs de l'âge d'or. Cette contribution annuelle est octroyée pour les participants des clubs de l'âge d'or résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard au moment de l'inscription à l'activité.

La contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de services des organismes à la clientèle aînée de l'arrondissement.

À la fin de chaque année, en plus de signer la convention, l'organisme doit remplir le formulaire de justification des dépenses remis par la Direction des loisirs, de la culture et des communications et y détailler les activités réalisées dans le cadre de cette contribution financière. Les activités des organismes en contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement sont détaillées à l'annexe 1 de chaque convention et peuvent consister en des sorties, fêtes annuelles, bocce, bingo, pétanque, cours de danse, chant, activité de bridge, jeux de cartes, jeux de société, cours de conditionnement physique, activité de quilles et jeu de palet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA18 13 0338 en date du 3 décembre 2018 (1183309027) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 13 162,70 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2019.
- Résolution CA17 13 0233 en date du 2 octobre 2017 (1173309015) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 12 253,60 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière octroyée est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidents de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. En

plus, afin d'assurer le respect du budget alloué à ce dossier et prévoyant que le budget sera sensiblement le même d'une année à l'autre, dans l'éventualité où il y aurait augmentation ou diminution du nombre d'inscriptions, le montant alloué par personne peut être revu à la baisse ou à la hausse pour tenir compte du budget disponible.

Pour l'année 2020, le montant octroyé a été établi à 3,70 \$ par personne éligible inscrite sur les listes de membres. Il s'agit du même montant que pour l'année 2019.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan de l'activité ou des activités, pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé.

L'octroi futur d'une nouvelle contribution sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Un minimum de 500 \$ est remis à chacun des clubs de l'âge d'or reconnu selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard*, nonobstant le nombre de membres.

Pour l'année 2020, vingt (20) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme. La liste des activités que chaque organisme s'engage à offrir en contrepartie de l'aide financière est incluse dans chacune des conventions à l'annexe 1.

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2020
Club d'âge d'or du parc Hébert	500,00 \$
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	500,00 \$
Club d'âge d'or Sempere Uniti	500,00 \$
Club de l'âge d'or 2000	500,00 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	500,00 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	500,00 \$
Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi	500,00 \$
Club de l'âge d'or La Molisane	500,00 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	500,00 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	500,00 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	500,00 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	500,00 \$
Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza	588,30 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	621,60 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	632,70 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	769,60 \$
Club de l'âge d'or Risveglio	795,50 \$
Cercle du 3 ^e âge Ste-Angèle inc.	1 073,00 \$
Club de l'âge d'or l'Espérance	1 113,70 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 528,10 \$
TOTAL	13 122,50 \$

JUSTIFICATION

Le présent budget permet d'octroyer des contributions financières afin de permettre des activités sociales et récréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or reconnus de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne

inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 15 octobre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le projet de conventions et d'accorder une aide financière de 13 122,50 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 13 122,50 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.**305103.05803.61900.016491**.0000.000000.00000.00000.00000. - Contributions à d'autres organismes - développement social de la Direction loisirs, de la culture et des communications. Pour ne pas nuire à leur opération annuelle, nous avons procédé à la création de la DA. Toutefois, les paiements se feront en début d'année.

Demande d'achat SIMON : 618342

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1^{er} janvier 2020

Fin : 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque



Dossier # : 1192242011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-188 - CONSTRUCTIONS ROCART INC. - 157 860,68 \$.

ATTENDU QU'une sérieuse problématique a été constatée quant à l'intégrité de la structure du deuxième étage de la mairie d'arrondissement, nécessitant des travaux de renforcement structural sur la dalle de plancher;
ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour des travaux de renforcement structural sur la dalle de plancher du deuxième étage de la mairie d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 157 860,68 \$ à CONSTRUCTIONS ROCART INC., pour le réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-188.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-29 16:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192242011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-188 - CONSTRUCTIONS ROCART INC. - 157 860,68 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé le 19 août 2019 à CONSTRUCTIONS ROCART INC., appel d'offres numéro 300-188, au montant maximal de 1 148 400 \$ pour le réaménagement majeur des aires de bureaux touchant plusieurs divisions à la mairie d'arrondissement. Le but étant de regrouper les services aux citoyens à une même adresse, soit la mairie d'arrondissement, en plus d'économiser des frais de location de locaux extérieurs. Une fois les travaux débutés et la structure de béton mise à nu, une sérieuse problématique a été constatée quant à l'intégrité de la structure. En effet, la dalle de béton est trop mince pour pouvoir respecter les charges qui lui sont imposées, créant ainsi une dépression ne rencontrant pas les critères pour une portée aussi longue. Des travaux majeurs de renforcement sont donc requis ainsi qu'un nivellement de cette dalle. Considérant ce qui précède, une somme additionnelle de 157 860,68 \$ doit donc être ajoutée au contrat initial en raison de ces travaux structuraux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0195 en date du 19 août 2019 (1192242005) - Octroi de contrat - Réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-188 - CONSTRUCTIONS ROCART INC. - 1 148 400 \$.

DESCRIPTION

Suite à l'évaluation structurale faite par un ingénieur mandaté par l'arrondissement, il a été constaté que la structure ne pouvait demeurer telle que constatée une fois le béton mis à nu. Les montants supplémentaires nécessaires pour permettre l'exécution du renforcement de la dalle ainsi que pour son nivellement sont requis afin d'assurer l'intégrité du bâtiment ainsi qu'une base de construction de niveau pour toutes les cloisons intérieures du deuxième étage. À cette fin, des renforts de fibre de carbone ainsi que des injections de résine époxyde doivent être effectués sur la dalle de plancher du deuxième étage et par la suite un coulis autonivelant sera installé afin de permettre une base stable pour les nouvelles divisions.

JUSTIFICATION

Une directive de changement a été produite par les ingénieurs mandatés par l'arrondissement et transmise à notre entrepreneur CONSTRUCTIONS ROCART INC. afin qu'il fournisse un prix pour l'exécution de tels travaux. Ce dernier a demandé trois prix à des sous-traitants spécialisés dans ce genre de travaux et le prix final s'est arrêté sur un plus bas soumissionnaire disponible rapidement avec produits certifiés par les ingénieurs mandatés par l'arrondissement.

Considérant que l'arrondissement ne peut laisser le bâtiment tel qu'il est présentement et que la découverte de tels problèmes structuraux auraient entraînés des coûts additionnels importants s'ils avaient été détectés alors que l'étage était occupé, il est justifié de profiter de cette opportunité pour corriger la situation dès maintenant. Actuellement, le budget de contingences pour ce contrat est de 10 % pour couvrir les travaux imprévus, ce qui est insuffisant. Il est demandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 157 860,68 \$. La dépense maximale autorisée qui était de 1 148 400 \$ sera ainsi portée à 1 306 260,68 \$ ce qui représente une augmentation de 14 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance :

Règlement d'emprunt : 2245

Imputation :

Projet Sous-projet crédit contrat

66514 1966514001 144 147,84 \$ 157 860,68 \$

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6432	3219245	801250	01819	57201	000000	0000	177641	000000	21015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 619266.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Report de la date de fin des travaux pour la phase I (partie Greffe et DAUSE) reportée du 11 novembre au 2 décembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1193304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2019.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par un protocole d'entente liant les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le protocole d'entente et d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2019.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-29 13:23

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La *Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard* (SDC) a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0205 en date du 3 juillet 2018 (1183269004) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0171 en date du 5 juillet 2017 (1173269003) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard dispose cette année d'une enveloppe budgétaire de 60 000 \$ pour appuyer la SDC dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale. Pour l'année 2019, la SDC signera le protocole d'entente dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

La SDC a présenté une demande de subvention selon le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (2225). Cette demande remplit les conditions et critères du règlement en étant accompagnée des documents suivants :

- 1^o la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- 2^o un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;

3^o un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;

4^o un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

La demande de subvention a pour objet de permettre à la SDC d'assumer des dépenses reliées à chaque activité de son plan d'action conformément aux estimations fournies et qui doivent être faites durant l'exercice financier en cours.

Le but du protocole d'entente est de prévoir les obligations auxquelles est tenu la SDC en contrepartie de l'aide financière.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement accepte la demande de subvention présentée par la SDC, approuve le protocole d'entente et accorde une aide financière de 60 000 \$ à la SDC pour l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant:

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dév. écon. - Société de dév.
comm. 2432 0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000
00000 00000

Demande d'achat no. 619275

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1190512020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2019

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-16 11:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194868010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de septembre 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BOURGAULT
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1193022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-29 13:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2019 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2020 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 9 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 28 octobre 2019
Dominic POITRAS, 28 octobre 2019
Sylvie A BRUNET, 28 octobre 2019
Johanne DAIGNEAULT, 28 octobre 2019
Johanne COUTURE, 25 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-23



Dossier # : 1193022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-24 09:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2,0 % de la taxation locale 2019 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2020 une taxation de 7,65 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 6 907 900 \$ pour l'exercice financier 2020.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 6 907 900 \$ pour l'année 2020.

Cette taxe locale, de 0,0765 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2020 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2,0 % de la taxation locale pour 2020 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,17 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,04 % pour la catégorie non résidentielle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2020

Avis public d'entrée en vigueur : 10 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 15 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 15 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-10



Dossier # : 1193022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 985 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 985 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 octobre 2019

Dominic POITRAS, 18 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019

Sylvie A BRUNET, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17



Dossier # : 1193022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 925 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 925 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 octobre 2019
Dominic POITRAS, 18 octobre 2019
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019
Sylvie A BRUNET, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17



Dossier # : 1193022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 13 au 17 janvier 2020

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 octobre 2019

Dominic POITRAS, 18 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019

Sylvie A BRUNET, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17



Dossier # : 1193022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 350 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 350 000 \$ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des cinémomètres pour l'apaisement de la circulation, une balance pour véhicule et des équipements informatiques. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 13 au 17 janvier 2020

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 18 octobre 2019

Sylvie A BRUNET, 18 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17

**Dossier # : 1194871011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures - Lot projeté 6 279 477 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser la demande de dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 1885 et au Règlement de zonage numéro 1886 pour un bâtiment à construire sur le lot projeté numéro 6 279 477 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur de terrain minimale de 6 mètres, prescrite à l'article 6.1.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1885 pour un lot donnant sur la ligne extérieure d'une courbe, soit réduite à 3,78 mètres pour le lot projeté numéro 6 279 477 du cadastre du Québec;
- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, prescrite à la grille des usages et normes de la zone H09-22 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 4,05 mètres pour le bâtiment jumelé à construire sur le lot projeté numéro 6 279 477 du cadastre du Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures - Lot projeté 6 279 477 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures a été déposée afin d'autoriser une largeur de terrain et une marge arrière inférieures au minimum prescrit pour un bâtiment à construire sur le lot projeté numéro 6 279 477 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur de terrain minimale de 6 mètres, prescrite à l'article 6.1.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1885 pour un lot donnant sur la ligne extérieure d'une courbe, soit réduite à 3,78 mètres pour le lot projeté numéro 6 279 477 du cadastre du Québec;
- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, prescrite à la grille des usages et normes de la zone H09-22 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 4,05 mètres pour le bâtiment jumelé à construire sur le lot projeté numéro 6 279 477 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé de maisons unifamiliales isolées ou jumelées, comportant deux (2) étages. Elles sont recouvertes de pierres et de briques grises et ont été construites à partir de 2013 suite à un lotissement et à la création de deux (2) voies publiques (Antonino-Spada et Michel-David) dans le « Développement Domont ». Les terrains se trouvant sur le périmètre de ce développement accueillent des maisons unifamiliales jumelées, alors que les terrains se trouvant au centre comportent des maisons unifamiliales isolées. Les maisons jumelées sont construites sur des lots qui font, généralement, moins de 300 m². Pour ce qui est des lots accueillant des maisons isolées, leur superficie correspond, majoritairement, à un peu moins de 400 m². On retrouve aussi un parc de voisinage dans la courbe de la rue Antonino-Spada, à l'opposé du projet visé par la présente demande.

La propriété visée

Le lot existant numéro 5 909 047 est destiné à accueillir, d'après la réglementation en vigueur, un projet de maison unifamiliale isolée. Ce lot a une superficie de 816,7 m² (8 791 pi²) et constitue le dernier terrain vacant du « Développement Domont ».

Le projet

Les requérants désirent scinder le lot existant, numéro 5 909 047, afin d'y construire deux (2) maisons unifamiliales jumelées, de deux (2) étages. Une demande de permis de lotissement a d'ailleurs été déposée à cet effet et ferait en sorte de remplacer le lot numéro 5 909 047 du cadastre du Québec par les deux (2) lots suivants :

- 6 279 477;
- 6 279 478.

La présente demande de dérogations mineures vise le lot projeté numéro 6 279 477 du cadastre du Québec, d'une superficie de 411,3 m², alors que l'autre lot projeté, portant le numéro 6 279 478 du cadastre du Québec, d'une superficie de 405,4 m², fait l'objet d'une demande de dérogations mineures distincte (sommaire décisionnel numéro 1194871012).

Le règlement

En vertu de la grille de la zone H09-22, du Règlement de zonage numéro 1886, la largeur d'un terrain, pour un bâtiment jumelé, doit avoir un minimum de 9 mètres (qui peut être réduit à 6 mètres pour un lot situé à l'extérieur d'une courbe) et la marge arrière doit avoir un minimum de 6,05 mètres. Selon la réglementation en vigueur, le lot existant numéro 5 909 047, d'une superficie de 816,7 m² (8 791 pi²), devrait accueillir un bâtiment ayant une implantation au sol d'un minimum de 245 m² (2 637 pi²), puisque le taux d'implantation prescrit doit se situer entre 30 % et 60 %. De plus, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) minimum étant de 0,70, la superficie de plancher totale doit être portée à 571,7 m² (6 153 pi²) sur au moins deux (2) étages. Ainsi, la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux puisqu'elle oblige la construction d'une maison unifamiliale disproportionnée par rapport aux maisons avoisinantes.

La demande

La présente demande de dérogations mineures vise à permettre que soit construite une maison unifamiliale jumelée, dont le terrain aurait une largeur de 3,78 mètres et une marge arrière de 4,05 mètres, tel que montré sur le projet d'implantation préparé par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, minute 18 688. Un balcon arrière est également proposé, lequel serait implanté à une distance de 4,33 mètres de la limite de propriété arrière, donc non conforme à la marge actuelle mais respectant la nouvelle marge arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. Cette demande de dérogations mineures a été présentée le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1194871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures - Lot projeté 6 279 478 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser la demande de dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 1885 et au Règlement de zonage numéro 1886 pour un bâtiment à construire sur le lot projeté numéro 6 279 478 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur de terrain minimale de 6 mètres, prescrite à l'article 6.1.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1885 pour un lot donnant sur la ligne extérieure d'une courbe, soit réduite à 3,79 mètres pour le lot projeté numéro 6 279 478 du cadastre du Québec;
- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, prescrite à la grille des usages et normes de la zone H09-22 du Règlement de zonage 1886, soit réduite à 3,82 mètres pour le bâtiment jumelé à construire sur le lot projeté numéro 6 279 478 du cadastre du Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures - Lot projeté 6 279 478 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures a été déposée afin d'autoriser une largeur de terrain et une marge arrière inférieures au minimum prescrit pour un bâtiment à construire sur le lot projeté numéro 6 279 478 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur de terrain minimale de 6 mètres, prescrite à l'article 6.1.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1885 pour un lot donnant sur la ligne extérieure d'une courbe, soit réduite à 3,79 mètres pour le lot projeté numéro 6 279 478 du cadastre du Québec;
- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, prescrite à la grille des usages et normes de la zone H09-22 du Règlement de zonage 1886, soit réduite à 3,82 mètres pour le bâtiment jumelé à construire sur le lot projeté numéro 6 279 478 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé de maisons unifamiliales isolées ou jumelées, comportant deux (2) étages. Elles sont recouvertes de pierres et de briques grises et ont été construites à partir de 2013 suite à un lotissement et à la création de deux (2) voies publiques (Antonino-Spada et Michel-David) dans le « Développement Domont ». Les terrains se trouvant sur le périmètre de ce développement accueillent des maisons unifamiliales jumelées, alors que les terrains se trouvant au centre comportent des maisons unifamiliales isolées. Les maisons jumelées sont construites sur des lots qui font, généralement, moins de 300 m². Pour ce qui est des lots accueillant des maisons isolées, leur superficie correspond, majoritairement, à un peu moins de 400 m². On retrouve aussi un parc de voisinage dans la courbe de la rue Antonino-Spada, à l'opposé du projet visé par la présente demande.

La propriété visée

Le lot existant numéro 5 909 047 est destiné à accueillir, d'après la réglementation en vigueur, un projet de maison unifamiliale isolée. Ce lot a une superficie de 816,7 m² (8 791 pi²) et constitue le dernier terrain vacant du « Développement Domont ».

Le projet

Les requérants désirent scinder le lot existant, numéro 5 909 047 du cadastre du Québec, afin d'y construire deux (2) maisons unifamiliales jumelées, de deux (2) étages. Une demande de permis de lotissement a d'ailleurs été déposée à cet effet et ferait en sorte de remplacer le lot numéro 5 909 047 du cadastre du Québec par les deux (2) lots suivants :

- 6 279 477;
- 6 279 478.

La présente demande de dérogations mineures vise le lot projeté numéro 6 279 478, d'une superficie de 405,4 m², alors que l'autre lot projeté, portant le numéro 6 279 477, d'une superficie de 411,3 m², fait l'objet d'une demande de dérogations mineures distincte (sommaire décisionnel numéro 1194871011).

Le règlement

En vertu de la grille de la zone H09-22, du Règlement de zonage numéro 1886, la largeur d'un terrain, pour un bâtiment jumelé, doit avoir un minimum de 9 mètres (qui peut être réduit à 6 mètres pour un lot situé à l'extérieur d'une courbe) et la marge arrière doit avoir un minimum de 6,05 mètres. Selon la réglementation en vigueur, le lot existant numéro 5 909 047, d'une superficie de 816,7 m² (8 791 pi²), devrait accueillir un bâtiment ayant une implantation au sol d'un minimum de 245 m² (2 637 pi²), puisque le taux d'implantation prescrit doit se situer entre 30 % et 60 %. De plus, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) minimum étant de 0,70, la superficie de plancher totale doit être portée à 571,7 m² (6 153 pi²) sur au moins deux (2) étages. Ainsi, la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux dans le sens où elle oblige la construction d'une maison unifamiliale disproportionnée par rapport aux maisons avoisinantes.

La demande

La présente demande de dérogations mineures vise à permettre que soit construite une maison unifamiliale jumelée, dont le terrain aurait une largeur de 3,79 mètres et une marge arrière de 3,82 mètres, tel que montré sur le projet d'implantation préparé par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, minute 18 688. Un balcon arrière est également proposé, lequel serait implanté à une distance de 3,95 mètres de la limite de propriété arrière, donc non conforme à la marge actuelle mais respectant la nouvelle marge arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. Cette demande de dérogations mineures a été présentée le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1195909025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4315-4317, rue de Naples - Lot numéro 1 122 027 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 4315-4317, rue de Naples, lot numéro 1 122 027 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,87 mètres pour le mur avant du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 2,91 mètres pour le mur sud-ouest du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4315-4317, rue de Naples - Lot numéro 1 122 027 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant et la marge latérale pour un bâtiment situé aux 4315-4317, rue de Naples, lot numéro 1 122 027 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,87 mètres pour le mur avant du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 2,91 mètres pour le mur sud-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment multiplex jumelé de deux (2) étages construit en 1961 à la suite de l'émission du permis numéro 1315.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'habitation comprenant majoritairement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages. Le bâtiment visé est situé dans la zone H04-23, laquelle se trouve au sud du boulevard Métropolitain et au nord de la rue Buies.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H04-23 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale applicable pour un bâtiment d'habitation multiplex jumelé est de 6,05 mètres et la marge latérale minimale du côté non jumelé est de 3 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91 alors applicable exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres) et une marge latérale minimale de 10 pieds (3,048 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 9 septembre 2019 par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,87 mètres et une marge latérale de 2,91 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres et une marge latérale de 3 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est par conséquent requise pour régulariser l'implantation du bâtiment quant à sa marge avant et sa marge latérale du côté non jumelé.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant et de la marge latérale ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1961, nous croyons que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées et qu'elle devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1882, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1195909026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 68 000 \$ - Lot numéro 1 333 866 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 68 000 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, pour le morcellement du lot numéro 1 333 866 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:55**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 68 000 \$ - Lot numéro 1 333 866 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour morceler le lot numéro 1 333 866 du cadastre du Québec en deux (2) lots distincts (futurs lots numéros 6 296 726 et 6 296 727). La demande concerne le terrain actuellement occupé par le 8180, rue de la Croix. L'opération cadastrale visant le morcellement dudit lot est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement »). Le conseil d'arrondissement doit statuer sur la contribution à exiger (cession de terrain ou paiement d'une somme compensatoire) préalablement à l'émission du permis de lotissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 2 du Règlement, l'opération cadastrale est assujettie à une contribution pour frais de parc. Par ailleurs, selon l'article 3 du Règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Le site visé comprend un seul lot (1 333 866) d'une superficie de 1 132,7 m². Le projet vise la subdivision du lot existant pour former deux (2) lots distincts, et ce, en vue d'y construire deux (2) bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés ayant deux (2) étages.

Les dimensions et la superficie du lot visé permettent sa subdivision en deux lots distincts, lesquels peuvent accueillir l'implantation de deux bâtiments isolés conformes. Par ailleurs, les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les deux futurs

bâtiments ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2019 et il a été proposé et appuyé de recommander au conseil d'arrondissement d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant la superficie du site (1 132,7 m²), il est préférable d'exiger la somme compensatoire plutôt qu'une superficie de terrain.

La firme d'évaluation CAPREA Experts Immobiliers inc. a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le 8 octobre 2019. La valeur marchande de l'ensemble du site est évaluée à 680 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul établissant la somme compensatoire à verser est établi comme suit :

Valeur marchande du terrain : 680 000 \$

Superficie du site à considérer : 1 132,7 m²

Proportion du site assujettie à des frais de parc : 100 %

Montant déjà payé antérieurement comme contribution à des fins de parc pour le site visé : 0 \$

(Les lots composants la propriété et existants avant la rénovation cadastrale datent de 1948, soit avant le Règlement numéro 174 adopté en 1960)

Calcul : $0,10 * 680\,000\ \$ = \underline{\underline{68\,000\ \$}}$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0025 adoptée le 4 février 2019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23, visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant la voie d'accès véhiculaire approuvée;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Projet modifié

La présente demande vise à faire approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 approuvé par la résolution numéro CA19 13 0025. Cette dernière a été adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019 et a mené à l'émission du permis de construction 2019-29919, le 25 avril 2019. Les travaux compris dans ce permis consistaient à construire un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, isolé, tout en respectant le périmètre de protection de l'arbre public se trouvant devant la propriété. En effet, la voie d'accès véhiculaire, menant au garage, devait comprendre une déviation afin de passer hors du périmètre de protection de l'arbre, un févier inerme d'Amérique de 5 cm de diamètre. Selon les requérants, lors des travaux, l'arbre, qui est de petit gabarit, a été détruit par de la machinerie. En vertu d'un formulaire d'engagement signé par le requérant, ce dernier devra défrayer les coûts de remplacement de l'arbre.

Ainsi, les requérants ont déposé une demande de modification de la voie d'accès puisque le périmètre de protection n'est plus requis. La voie d'accès serait donc aménagée perpendiculairement à la porte de garage et l'entrée charretière déplacée en conséquence.

Le règlement

Puisque les travaux proposés sont visés par certains objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886, l'examen de leur conformité est requis. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

Justification

Après analyse de la modification du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- puisque le périmètre de protection de l'arbre n'est plus requis, il est préférable que la voie d'accès soit perpendiculaire à la voie publique;
- le couvert végétal, en terme de pourcentage, sera similaire à ce qui avait été approuvé;
- le requérant devra défrayer les coûts de remplacement de l'arbre pour ne pas avoir été en mesure d'assurer sa protection lors des travaux.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre cette modification de P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2018-15219, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, dans la zone H10-29. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 333 794, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial isolé d'un (1) étage, construit en 1956. Ce dernier fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (numéro 2018-15220).

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit le 7 novembre 2018. Lors de cette séance, ce dernier a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée qui assure la protection de l'arbre public. Des plans corrigés ont été préparés par les requérants, transmis à la DAUSE le 27 novembre 2018 et présentés à la séance du CCU du 15 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par P.I.I.A.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 643,8 m² (6 930 pi²) et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 1 525 pi² (142 m²), ce qui représente un taux d'implantation conforme de 22 %. Le rapport plancher/terrain (COS) serait également conforme et se situerait à 0,38 (maximum à 0,60). Le bâtiment aurait une hauteur de 8,88 mètres, sur deux (2) étages, ce qui est près du maximum permis.

Matériaux de revêtement

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie sur l'ensemble des murs extérieurs.

- Façade, partie du haut : Brique Techno-Bloc (Griffintown - Gris graphite);
- Façade, partie du bas: Pierre (Shouldice Colby - Gris foncé);
- Murs latéraux et arrière: même brique qu'en façade.
- Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris, les portes et fenêtres seraient de couleur noire.

Arbre

Dans un rapport préparé par la Division des édifices, des équipements et des parcs, il est requis de conserver un (1) arbre public qui se trouve devant la façade du bâtiment existant. Dans un courriel, cette même division a émis un avis défavorable au déplacement de cet arbre. Il s'agit d'un *févier inerme d'Amérique* de 5 cm de diamètre (planté récemment) pour lequel un périmètre de protection doit être respecté. Dans la version de plans présentés au CCU du 7 novembre 2018, l'arbre devait être déplacé. Or, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée qui assure la protection de l'arbre public. Ce faisant, les requérants ont modifié l'implantation de façon à ce que l'entrée véhiculaire respecte le périmètre de protection requis à la survie de l'arbre. Cette version a été présentée au CCU du 15 janvier 2019.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel situé dans le secteur de la COOP.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie comporte une modulation;
- les éléments architecturaux proposés reprennent des caractéristiques du secteur (matériaux de revêtement, couleur, garage double au niveau du sol);
- la voie d'accès véhiculaire a été modifiée afin de respecter le périmètre de protection de l'arbre public;
- bien qu'il ne soit pas possible de déterminer si les cours latérales et arrière sont verdies dans des proportions significatives, le projet devra rencontrer les dispositions normatives qui s'appliquent avant l'émission du permis de construction.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme

pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 15 janvier 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1194871015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8690, rue Marjolaine - Lot numéro 1 332 116 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0201 adoptée le 19 août 2019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-15 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8690, rue Marjolaine, lot numéro 1 332 116 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16;
ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant l'ajout d'une marquise à l'arrière, visible de la voie publique;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-15 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8690, rue Marjolaine, lot numéro 1 332 116 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:54

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8690, rue Marjolaine - Lot numéro 1 332 116 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Projet modifié

La présente demande vise à faire approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-15 approuvé par la résolution numéro CA19 13 0201 pour un bâtiment situé à l'angle des rues Marjolaine et Glandelet. Cette résolution a été adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 19 août 2019 et a mené à l'émission du permis de construction 2019-30223, le 18 septembre 2019. Les travaux compris dans ce permis consistent en la « construction d'un bâtiment unifamilial isolé », lesquels sont débutés. En effet, lors d'une visite sur le site, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a constaté que l'excavation avait été effectuée et que les mesures de protection autour des arbres publics avaient été installées. Les requérants désirent toutefois apporter des modifications à la version de leur P.I.I.A. approuvée.

En effet, ces derniers souhaitent ajouter, dans la cour arrière, une marquise qui serait au niveau du plafond du rez-de-chaussée, longeant le mur extérieur faisant face à la rue Glandelet. Cette marquise aurait une longueur de 4,75 mètres (15 pieds, 7 pouces) et une largeur de 3 mètres (10 pieds). Elle serait recouverte du même type de bardeau que celui employé sur la toiture du bâtiment, aurait une pente dépassant les 80 %, serait au même niveau que l'avant-toit prévu au-dessus du garage, en façade sur la rue Marjolaine, et n'empiéterait pas dans l'aire de protection des arbres publics situés à proximité.

Le règlement

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, le projet est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A., puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction dans le secteur de la COOP alors que l'implantation projetée, sur un lot d'angle, ne respecte pas une marge minimale adjacente à la rue supérieure ou

égale à la profondeur minimale de la cour adjacente à la rue de chacun des bâtiments résidentiels situés sur les terrains adjacents.

Justification

Après analyse de la modification du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la marquise respecte le style architectural du bâtiment qui sera construit;
- elle permet une transition visuelle entre le volume principal de deux (2) étages et le bâtiment voisin d'un (1) étage.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre cette modification de P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8690, rue Marjolaine - Lot numéro 1 332 116 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2019-15599, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8690, rue Marjolaine, dans la zone H07-16.

Le terrain, comprenant le lot numéro 1 332 116, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1963. Ce dernier fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, numéro 2019-15598.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été soumis une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 5 juin 2019. Le CCU avait alors recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui respecte les critères établis, soit :

- la modulation de la volumétrie pour réduire l'effet de masse sur les propriétés voisines;
- l'ajout d'au moins un décroché sur la façade donnant sur la rue Glandelet;
- la modification du traitement architectural de la façade donnant sur la rue Glandelet pour la rendre plus semblable à la façade principale (forme des ouvertures).

Les requérants ont donc préparé deux (2) options révisées, lesquelles ont été soumises au CCU du 8 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). On retrouve, sur la rue Marjolaine, à proximité du projet, des bâtiments datant des années 1960 ainsi que des bâtiments plus récents. Plusieurs de ces derniers s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages doubles et sont recouverts de pierres ou de briques de couleur grise ou rouge. Le projet s'implante sur un lot d'angle adjacent à deux (2) bâtiments d'un (1) étage.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 565,4 m² (6 086 pi²), à l'angle des rues Marjolaine et Glandelet, et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 163 m² (1 755 pi²), ce qui représente un taux d'implantation de 28,9 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. Le C.O.S., rapport plancher/terrain, serait de 0,51, alors que le maximum permis est de 0,60. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment aurait une hauteur de 9 mètres, ce qui correspond au maximum permis.

La façade donnant sur la rue Marjolaine comporterait des modulations. Ce faisant, les murs extérieurs se trouvant sur ce côté seraient construits à 7,42 mètres, 7,80 mètres et 8,14 mètres de l'emprise du domaine public, alors que le voisin immédiat est implanté à 7,35 mètres. Pour ce qui est du mur extérieur donnant sur la rue Glandelet, il serait construit à 4,46 m de l'emprise du domaine public alors que le voisin immédiat est implanté à 7,61 mètres. Toutefois, les requérants ont obtenu une lettre de consentement signée par les propriétaires de ce bâtiment (5430, rue Glandelet) indiquant qu'ils n'ont pas d'objection à ce que le bâtiment visé soit construit au-devant de l'alignement de leur bâtiment, à minimum 4 mètres de l'emprise du domaine public.

L'entrée principale du bâtiment donnerait sur la rue Marjolaine, laquelle serait accessible par une galerie de béton. La façade comporterait une entrée véhiculaire menant à une porte de garage double. Pour ce qui est de la façade secondaire (donnant sur la rue Glandelet), six (6) fenêtres sont prévues, lesquelles ont la même hauteur et le même style que celles que l'on retrouverait sur la façade principale (rue Marjolaine).

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie sur l'ensemble des murs extérieurs.

Façade principale (rue Marjolaine)

- Brique Rinox - Lotis - Icy grey;
- Pierre Rinox - Lorado - Icy grey

Façade secondaire (rue Glandelet)

- Brique Rinox - Lotis - Icy grey;
- Pierre Rinox - Lorado - Icy grey

Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris, les portes et fenêtres seraient en aluminium noir.

Arbre

Trois (3) arbres publics se trouvent sur la propriété visée. Des périmètres de protection ont

été déterminés par la Division des édifices, des équipements et des parcs. D'après les plans remis, aucune construction ne se trouve dans l'aire de protection.

Le règlement

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, le projet est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A., puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction dans le secteur de la COOP alors que l'implantation projetée, sur un lot d'angle, ne respecte pas une marge minimale adjacente à la rue supérieure ou égale à la profondeur minimale de la cour adjacente à la rue de chacun des bâtiments résidentiels situés sur les terrains adjacents.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet ne rencontre pas tous les objectifs et critères cités aux articles 8.2.2 et 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable quant à la version révisée (option 2)**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'alignement du côté de la rue Marjolaine respecte l'alignement du voisin immédiat;
- les requérants ont obtenu une lettre de consentement des propriétaires voisins sur la rue Glandelet pour l'alignement du bâtiment de ce côté qui se trouve au-devant de leur propriété;
- le niveau de privauté des propriétés adjacentes ne serait pas affecté;
- les arbres publics seraient conservés (périmètres de protection respectés);
- le bâtiment reprend des caractéristiques architecturales communes dans le secteur, présentes sur les bâtiments les plus récents;
- le terrain serait verdi (gazon) dans des proportions significatives;
- la version révisée (option 2) comporte un retrait dans la volumétrie, au 2e étage, sur les deux (2) façades;
- les ouvertures sur le mur extérieur donnant sur la rue Glandelet comprennent des fenêtres ayant la même hauteur et le même style (meneaux horizontaux) que sur la façade donnant sur la rue Marjolaine.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 juillet 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1184871019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0317 adoptée le 5 novembre 2018 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-18 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay, lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec, dans la zone H09-08.
ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant le traitement de la façade approuvé;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-18 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay, lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec, dans la zone H09-08.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:53

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Projet modifié

La présente demande vise à faire approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-18 approuvé par la résolution numéro CA18 13 0317. Cette dernière a été adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018 et a mené à l'émission du permis de transformation 2018-29775, le 7 décembre 2018. Les travaux compris dans ce permis consistaient à « refaire la façade existante, agrandir le balcon existant et ajouter une marquise et des colonnes en cour avant ». Les travaux ont débuté depuis, mais les requérants désirent apporter des modifications à la version approuvée.

En effet, ces derniers souhaitent réduire la largeur du balcon du 2^e étage en façade, installer les deux (2) colonnes de façon plus centrée par rapport aux entrées principales, installer un parapet de forme triangulaire plutôt qu'avec des lignes droites et épurées ainsi qu'un avant-toit au 2^e étage avec une forme triangulaire (double pente) plutôt que plat. Le tout étant uniquement relié à l'apparence esthétique souhaitée par les requérants.

Le règlement

Puisque les travaux proposés sont visés par certains objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886, l'examen de leur conformité est requis. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. Cette modification au P.I.I.A. numéro 2018-18 a été présentée le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Deux (2) demandes de permis ont été déposées aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la modification du bâtiment multiplex isolé, situé aux 9163-9169, rue du Saguenay, dans la zone H09-08. Il s'agit d'une demande de permis d'agrandissement à l'arrière (2018-15217) et d'une demande de permis de transformation pour la réfection de la façade (2018-15221). Cette dernière est assujettie à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) contrairement à la première.

En effet, en vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté à l'angle de la rue du Saguenay et du boulevard Couture, dans la zone H09-08, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé. Le voisinage est donc caractérisé par ce type de bâtiments de deux (2) étages, lesquels sont principalement recouverts, en façade, de pierres dans la partie du bas et de briques dans la partie du haut.

Traitement de l'entrée

Les bâtiments « multiplex » avoisinants, sur la rue du Saguenay, ont plusieurs portes d'entrée extérieures accessibles par une galerie de béton. Ces portes sont surmontées d'une petite marquise de forme arrondie. Le bâtiment visé comporte ce type de caractéristiques au niveau de l'entrée. Par contre, tout près du projet, sur le boulevard Couture, une série de bâtiments de type « multiplex » comportent une galerie de béton sur laquelle reposent

deux (2) colonnes montant jusqu'au niveau du toit. Les portes d'entrée sont regroupées sous le balcon du 2^e étage et une marquise couvre ce dernier près du niveau du toit. Le présent projet vient modifier le traitement de l'entrée existant pour le faire correspondre aux caractéristiques présentes sur le boulevard Couture.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 825,7 m² (8 887,8 pi²), sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant cinq (5) unités d'habitation, construit en 1972, suite à l'émission du permis numéro 8724. Il s'agit d'un bâtiment implanté sur un terrain d'angle et les trois (3) entrées principales se trouvent sur la rue du Saguenay. Ses murs extérieurs, en façade, sont recouverts de pierres dans la partie du bas et de briques brunes dans la partie du haut. Les portes menant aux logements sont accessibles par une galerie de béton, au rez-de-chaussée, chapeautées par une petite marquise arrondie.

Le projet

Les travaux prévus consistent en un agrandissement arrière, sur un étage, une réfection de la façade, un remplacement du matériau de revêtement en façade et sur l'élévation latérale face au boulevard Couture ainsi qu'à des travaux de réaménagement intérieur faisant diminuer le nombre d'unités de logements existants de cinq (5) à quatre (4).

Agrandissement arrière

Il s'agit d'un agrandissement de 15,1 mètres (49'-6") par 5,18 mètres (17') aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée. L'agrandissement suivrait l'alignement du mur extérieur faisant face au boulevard Couture. Au-dessus de ce volume, une terrasse pour les logements du 2^e étage serait aménagée. Faisant face au boulevard Couture, une galerie serait aussi aménagée afin d'accéder au logement principal qui occuperait tout le rez-de-chaussée.

Aménagement intérieur

Les travaux impliquent une modification aux divisions intérieures faisant passer le nombre de logements de cinq (5) à quatre (4). En effet, un mur séparant deux (2) logements, au rez-de-chaussée, serait enlevé pour ne laisser qu'une unité d'habitation à ce niveau. Ce faisant, le bâtiment serait aménagé comme suit :

- sous-sol : un (1) logement, non modifié. On y retrouve aussi un garage, une salle de jeux et une chambre électrique qui sont accessibles par le logement principal du rez-de-chaussée;
- rez-de-chaussée : un (1) logement bénéficiant de quatre (4) chambres à coucher, de trois (3) salles de bain, d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un salon;
- 2^e étage : espace non modifié, lequel compte deux (2) logements.

Travaux en façade

Les requérants désirent faire approuver les travaux de façade suivants, lesquels sont assujettis à la procédure de P.I.I.A. :

- remplacement du revêtement extérieur existant par de la pierre gris pâle;
- modification au niveau des portes d'accès menant aux logements, lesquelles seraient ramenées vers le centre de la façade;
- ajout de deux (2) colonnes noires montant jusqu'au niveau du toit de part et d'autre des portes d'entrée;
- ajout d'une marquise au-dessus du balcon du 2^e étage, lequel serait aussi refait et agrandi;
- remplacement des autres portes et fenêtres existantes par de nouvelles en aluminium noir.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande fait partie de la catégorie d'usages h2, le projet de transformation doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le matériau de revêtement proposé est de qualité équivalente ou supérieure au matériau remplacé;
- le traitement de l'entrée est semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments existants à proximité alors que la marquise et les deux (2) colonnes reprennent des caractéristiques du secteur.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 10 octobre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1195909024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8170, rue de la Croix (futur numéro civique) - Futur lot numéro 6 296 727 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-27 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8170, rue de la Croix (futur numéro civique), futur lot numéro 6 296 727 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:58

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8170, rue de la Croix (futur numéro civique) - Futur lot numéro 6 296 727 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2019-15778 a été déposée afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 8170, rue de la Croix (futur numéro civique), sur le futur lot numéro 6 296 727 du cadastre du Québec. Le bâtiment est situé dans la zone H10-29 et fait partie de l'ensemble urbain d'intérêt.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve en secteur de la COOP.

Également, un bâtiment situé dans le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt ne peut être démoli sans que le projet de reconstruction ne soit approuvé par un P.I.I.A. selon les objectifs et les critères établis à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site visé par la présente demande est actuellement occupé par le bâtiment situé au 8180, rue de la Croix. Le terrain adjacent du côté sud-est est occupé par le cimetière de la fabrique de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, et celui situé à l'arrière est occupé par l'école primaire Wilfrid-Bastien. À proximité du site visé, on retrouve également des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés d'un (1) étage et de deux (2) étages. Le site fait partie du secteur de la COOP et de **l'ensemble urbain d'intérêt**, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

À proximité du projet, les matériaux de revêtement extérieur les plus fréquents sont la

brique et la pierre. Aussi, une partie du revêtement extérieur de quelques bâtiments d'origine de la coopérative d'habitation est constitué d'un matériau plus léger au niveau du deuxième étage.

La propriété visée

La propriété visée est composée d'un grand lot d'une superficie de 1 132,7 m² et d'une largeur de 38,71 mètres. Ce dernier est actuellement occupé par un bâtiment d'un (1) étage construit vers 1957. Il s'agit d'un bâtiment d'origine de la coopérative d'habitation. Toutefois, considérant qu'il est beaucoup plus long et plus spacieux, le modèle du bâtiment visé diffère des autres bâtiments faisant partie de la coopérative. Le seul autre bâtiment similaire est son voisin situé au 8210, rue de la Croix. La façade du bâtiment est recouverte de briques et de déclin d'aluminium et sa toiture comporte plusieurs versants.

Le projet

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant, subdiviser le terrain pour former deux lots distincts et construire un (1) nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux (2) étages sur chacun des deux futurs lots. Les deux (2) futurs bâtiments seront identiques et seront situés aux 8170 et 8180, rue de la Croix. Ils seront recouverts de brique dans les tons de rouge et de pierre grise lisse. Leur toit présente plusieurs versants et une marquise couverte couvre leur entrée.

Les deux futurs bâtiments font l'objet de P.I.I.A. distincts (sommaires décisionnels numéros 1195909022 et 1195909024).

Face au terrain, il y a deux (2) arbres publics. Suivant une validation auprès de la Division des édifices, des équipements et des parcs de l'arrondissement, l'un des deux arbres est mort et sera abattu par l'arrondissement. L'autre devra être abattu, aux frais du propriétaire, considérant l'ampleur et la nature des travaux prévus. En effet, l'arbre est situé près d'un muret de soutènement. Les travaux visant le retrait du muret et le nivellement du terrain auront pour conséquence la perte des racines stabilisatrices de l'arbre.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP et de l'ensemble urbain d'intérêt, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, et ce, considérant le respect de la majorité des critères applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière

durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1195909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8180, rue de la Croix - Futur lot numéro 6 296 726 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-26 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8180, rue de la Croix, futur lot numéro 6 296 726 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8180, rue de la Croix - Futur lot numéro 6 296 726 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2019-15777 a été déposée afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 8180, rue de la Croix, sur le futur lot numéro 6 296 726 du cadastre du Québec. Le bâtiment est situé dans la zone H10-29 et fait partie de l'ensemble urbain d'intérêt.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve en secteur de la COOP.

Également, un bâtiment situé dans le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt ne peut être démoli sans que le projet de reconstruction ne soit approuvé par un P.I.I.A. selon les objectifs et les critères établis à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site visé par la présente demande est occupé par le bâtiment situé au 8180, rue de la Croix. Le terrain adjacent du côté sud-est est occupé par le cimetière de la fabrique de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, et celui situé à l'arrière est occupé par l'école primaire Wilfrid-Bastien. À proximité du site visé, on retrouve également des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés d'un (1) étage et de deux (2) étages. Le site fait partie du secteur de la COOP et de **l'ensemble urbain d'intérêt**, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

À proximité du projet, les matériaux de revêtement extérieur les plus fréquents sont la brique et la pierre. Aussi, une partie du revêtement extérieur de quelques bâtiments

d'origine de la coopérative d'habitation est constituée d'un matériau plus léger au niveau du deuxième étage.

La propriété visée

La propriété visée est composée d'un grand lot d'une superficie de 1132,7 m² et d'une largeur de 38,71 mètres. Ce dernier est actuellement occupé par un bâtiment d'un (1) étage construit vers 1957. Il s'agit d'un bâtiment d'origine de la coopérative d'habitation. Toutefois, considérant qu'il est beaucoup plus long et plus spacieux, le modèle du bâtiment visé diffère des autres bâtiments faisant partie de la coopérative. Le seul autre bâtiment similaire est son voisin situé au 8210, rue de la Croix. La façade du bâtiment est recouverte de briques et de déclin d'aluminium et sa toiture comporte plusieurs versants.

Le projet

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant, subdiviser le terrain pour former deux lots distincts et construire un (1) nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux (2) étages sur chacun des deux futurs lots. Les deux (2) futurs bâtiments seront identiques et seront situés aux 8170 et 8180, rue de la Croix. Ils seront recouverts de brique dans les tons de rouge et de pierre grise lisse. Leur toit présente plusieurs versants et une marquise couverte couvre leur entrée.

Les deux futurs bâtiments font l'objet de P.I.I.A. distincts (sommaires décisionnels numéros 1195909022 et 1195909024).

Face au terrain, il y a deux (2) arbres publics. Suivant une validation auprès de la Division des édifices, des équipements et des parcs de l'arrondissement, l'un des deux arbres est mort et sera abattu par l'arrondissement. L'autre devra être abattu, aux frais du propriétaire, considérant l'ampleur et la nature des travaux prévus. En effet, l'arbre est situé près d'un muret de soutènement. Les travaux visant le retrait du muret et le nivellement du terrain auront pour conséquence la perte des racines stabilisatrices de l'arbre.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP et de l'ensemble urbain d'intérêt, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, et ce, considérant le respect de la majorité des critères applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1193385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de deux (2) membres du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat de deux (2) membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour la période du 20 novembre 2019 au 5 novembre 2021 :

- monsieur Dominic Perri, président;
- madame Lili-Anne Tremblay, vice-présidente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de deux (2) membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, sept (7) membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Dominic Perri, président
2. Lili-Anne Tremblay, vice-présidente
3. Joe Di Nunzio
4. Pasquale Sauro
5. Carmela Luciella Cianci Teolis
6. Giuseppe Delle Donne
7. Michel Leuzzi

Les mandats de deux (2) membres se termineront le 19 novembre 2019. En vertu de l'article 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

En vertu de l'article 6 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), la durée de tout renouvellement de mandat est d'un maximum de deux (2) ans. Vu que le président et la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme sont des membres du conseil d'arrondissement et que la prochaine élection se tiendra le 7 novembre 2021, nous suggérons que leur mandat se termine le 5 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA17 13 0281 en date du 20 novembre 2017 (1173385018) : Nomination de deux (2) membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Comme le mandat de deux (2) membres se termine le 19 novembre 2019, il est proposé de procéder au renouvellement de leur mandat, pour la période du 20 novembre 2019 au 5

novembre 2021.

Il s'agit des membres suivants :

- monsieur Dominic Perri, président;
- madame Lili-Anne Tremblay, vice-présidente.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 15 octobre 2019, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont recommandé ce renouvellement de mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacement à la présidence de deux commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement, président de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique et de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine en remplacement de madame Patricia R. Lattanzio.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-24 14:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacement à la présidence de deux commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'élection fédérale du 21 octobre dernier, madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville du district Saint-Léonard-Est, a été élue députée de la circonscription de Saint-Léonard-Saint-Michel.

Depuis novembre 2017, madame Lattanzio occupe la fonction de présidente de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique et de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

Il y aurait donc lieu de procéder au remplacement à la présidence de ces deux commissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0280 en date du 20 novembre 2017 (1173022018) - Nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement, président de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique et de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine en remplacement de madame Patricia R. Lattanzio.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 3 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-24



Dossier # : 1193385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193385012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197888010

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-07 16:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197888010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de septembre 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-04

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises